

CONVENTION AVEC « LES AVENTURES DE LEO »

Animation en direction des enfants accueillis au

Multi Accueil Copernic

Décision n° 2026-21

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les propositions de « Les aventures de Léo SAS » 29 rue André Salel, 92260 FONTENAY AUX ROSES, représenté par Clémence BLIN, Directrice Générale des Aventures de Léo.

CONSIDERANT la volonté de la Municipalité d'organiser des actions en direction des enfants,

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec Les aventures de Léo, 29 rue André Salel, 92260 FONTENAY AUX ROSES, pour une animation ayant pour thématique « Briques de construction » qui se déroulera le Mercredi 08 avril 2026 en matinée, au Multi Accueil Copernic sis 105 avenue de la Liberté – 91700 STE GENEVIEVE DES BOIS.

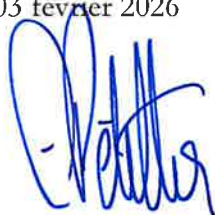
D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes pour un montant de 530 euros.

INSCRIT cette dépense à l'article 6188, code gestionnaire 3018 du budget communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Le 03 février 2026



Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération,